

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATIONS COLONIALES  
(1898)  
PUIS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATIONS  
COLONIALES, INDUSTRIELLES ET MINIÈRES (1909-1912),  
Nouvelle-Calédonie

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Le Droit*, 11 juillet 1898)

Les actionnaires de la Société générale d'exploitations coloniales sont convoqués pour la deuxième assemblée générale constitutive le 20 juillet 1898, à trois heures, au siège social, 4, rue de Castellane.

---

AVIS AUX ACTIONNAIRES  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATIONS COLONIALES  
(*Le Droit*, 25 septembre 1898)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, 4, rue de Castellane, le 12 octobre, à quatre heures :  
Pour approuver la création d'obligations.

---

Société générale d'exploitations coloniales  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902, p. 169)

Siège social : 4, rue de Castellane, Paris. — Administrateurs : MM. Digeon <sup>1</sup>, Barnier <sup>2</sup>, d'Espagny <sup>3</sup>, Desmazures <sup>4</sup>. — Objet : expl. minières ; création d'établissements industriels aux colonies. — Capital : 500.000 fr. en 50.000 [*sic* : 5.000] actions de 100 fr.

---

CONVOICATIONS D'ASSEMBLÉES  
Société générale d'exploitation coloniale  
(*La Dépêche coloniale*, 27 septembre 1903)

---

<sup>1</sup> Baron Armand Digeon : fondateur en 1871 de la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie. Voir [encadré](#).  
<sup>2</sup> Jean-Baptiste-Auguste Barnier (Lausanne, 29 octobre 1836-Paris-Val-de-Grâce, 24 octobre 1909) : partenaire du baron Digeon dans la Société la Calédonie. Voir [notice](#).  
<sup>3</sup> Henri de Laire, comte d'Espagny : déjà vu comme membre du conseil de surveillance de la [Société franco-australienne](#) (Digeon et Compagnie).  
<sup>4</sup> Alcide Desmazures : vieux routier des mines calédoniennes.

Assemblée extraordinaire le 28 septembre, à trois heures, au siège social, 7, rue de Laborde. — Ordre du jour : Convention avec [The Consolidated](#) et prendre toutes résolutions.

---

1903 (octobre) : création de la [Société l'Agence des bois](#)

---

CONVOICATIONS D'ASSEMBLÉES  
Société générale d'exploitation coloniale  
(*La Dépêche coloniale*, 18 septembre 1904)

Assemblée ordinaire le 21 septembre, à deux heures et demie. — Ordre du jour : Approbation des comptes, Renouveaulement du conseil d'administration. — Assemblée extraordinaire à trois heures. — Ordre du jour : Amortissement partiel du fonds social, Modifications aux résolutions de l'assemblée générale du 28 septembre 1903, Approbation de contrats miniers, Modifications aux statuts.

---

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 29 octobre 1904)

Par une pétition, en date du 20 juin 1898, régularisée le 4 juillet suivant, M. Reichenbach, agissant au nom et pour le compte de la Société Reichenbach et Stilling, sollicite une concession de mines de nickel (3<sup>e</sup> catégorie) dénommée « Sinäï » et située à Ounia.

Par actes, en date des 8 septembre 1899, 2 novembre 1900 et 29 novembre 1900, cession de tous les droits de MM. [Samuel] Reichenbach et Stilling a été faite successivement pour moitié à la Société générale d'exploitations coloniales, pour moitié à M. Reichenbach et en dernier lieu à la Société minière calédonienne.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit, conformément au plan dressé par le Service topographique et produit à l'appui de la dite demande.

.....  
Les dites limites renfermant une étendue superficielle de cinquante-six hectares, quatre-vingt huit ares (56 h. 88 a.)

Par une pétition, en date du 20 juin 1898, régularisée le 4 juillet suivant, M. Reichenbach, agissant au nom et pour le compte de la Société Reichenbach et Stilling sollicite une concession de mines de nickel (3<sup>e</sup> catégorie) et autres minerais de la même catégorie dénommée « Sinus » et située à Ounia.

Par actes, en dates des 8 septembre 1899, 2 novembre 1900, et 20 novembre 1902, cession de tous les droits de la Société Reichenbach et Stilling a été faite successivement pour moitié à la Société générale d'exploitations coloniales\* et pour moitié à M. Reichenbach et à la [Société minière calédonienne](#). La dite cession consentie en vue d'une substitution au premier demandeur pour l'obtention de la concession dont il s'agit.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit conformément au plan dressé par le Service topographique et produit à l'appui de la dite demande.

.....

Les dites limites renfermant une étendue superficielle de soixante trois .hectares cinquante ares (63 hectares 50 ares.)

Suivent diverses demandes du même genre.

#### NOUVELLE-CALÉDONIE

Renseignements fournis par M. Ferras, chef du service des travaux publics.  
(Compte rendu des travaux du Congrès colonial de Marseille (1906), tome 3, 1908)

.....  
Il se peut que le développement de l'industrie des mines en Nouvelle-Calédonie et la nécessité reconnue d'établir des usines de traitement sur place des minerais extraits conduisent à créer, en un petit nombre de points, de grands réservoirs artificiels dans le but de se procurer la force motrice nécessaire au fonctionnement de ces usines et il serait, sans doute, alors facile de disposer d'une partie des eaux emmagasinées pour les besoins de l'agriculture dans la région considérée. Trois demandes ont été présentées à l'Administration concurremment par la Société générale d'exploitations coloniales, la Société « Le Nickel » et la Société « Le Chrome », aux fins d'obtenir l'autorisation de capter les eaux de la rivière des Lacs ou de la rivière Yaté et de créer, dans le but industriel ci-dessus défini, un vaste réservoir artificiel, soit à la Plaine des Lacs, soit dans la vallée de la Yaté.

---



Coll. Jacques Bobée

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATIONS COLONIALES

Société anonyme

Constituée suivant statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Robert Lisle, notaire à Paris, let par délibérations des assemblée générales des 25 juin et 20 juillet 1898, au capital primitif de 5.000.000 de francs réduit à 3.500.000 francs suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaires en date du 21 septembre 1904.

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Siège social : 7, rue de Laborde, Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Desmazures

Un administrateur (à droite) : Barnier

Paris, le 14 février 1906<sup>r</sup>

Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris

Société générale d'exploitations coloniales  
Transfèrement du siège social  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 janvier 1907)

D'une délibération du conseil d'administration de cette société, il a été décidé le transfert du siège social, à dater du 19 janvier 1907, 27, rue du Château-d'Eau. — *Petites Affiches*, 19 janvier 1907.

---

Même transfert : le Nickel calédonien  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 juillet 1907)

Sté d'Exploitations Coloniales. — Transfèrement du siège social. — Suivant décision du conseil d'administration le siège social de cette société a été transféré, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1907, rue de Londres, n° 11. — *Petites Affiches*, 2 juillet 1907.

---

CON VOCATIONS D'ASSEMBLÉES  
(*Les Annales coloniales*, 28 octobre 1909)

Société générale d'exploitations coloniales. Assemblée extraordinaire le 6 novembre, à trois heures, 11, rue de Londres,

---

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOITATIONS COLONIALES, INDUSTRIELLES ET MINIÈRES

(*Les Archives commerciales de la France*, 8 décembre 1909)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société GÉNÉRALE D'EXPLOITATIONS COLONIALES, 11, Londres. — La dénomination devient : Société FRANÇAISE D'EXPLOITATIONS COLONIALES, INDUSTRIELLES ET MINIÈRES. — Transfert du siège, 25, Pigalle.— Nomination d'administrateurs. — 6 nov. 1909. — *Gazette du Palais* (Pub. du 2 déc.)

---

MODIFICATIONS AUX STATUTS  
Société générale d'exploitation coloniale  
(*La Dépêche coloniale*, 12 décembre 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 6 novembre 1909, la Société prend la nouvelle dénomination suivante : Société française d'exploitations coloniales, industrielles et minières. — Ont été nommés administrateurs : MM. le comte de Brettes, Bruckert, A. Michel, Jones et M. Le Poissonnier.

---

DÉLIBÉRATION INTÉRESSANT LA MASSE  
(*Le Droit*, 21 février 1912)

MM. les créanciers de la faillite de la Société anonyme SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COLONIALES, INDUSTRIELLES ET MINIERES, en liquidation, dont le siège social est à Paris, 25, rue Pigalle, sont invités à se présenter au Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées de créanciers, pour, le 26 courant, à 10 heures, sous la présidence de M. le juge-commissaire, délibérer sur convention à intervenir avec le Nickel Calédonien. (N° 20861 du gr.)

---

Société d'exploitations coloniales, industrielles et minières, à Paris  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 26 février 1912)

Les créanciers sont convoqués au tribunal de commerce de la Seine pour le 20 courant à l'effet de délibérer sur une convention à intervenir avec le Nickel calédonien\*.

---

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 mai 1912)

Dissolutions. — Société française d'exploitations coloniales, industrielles et minières, 25, rue Pigalle.

---